

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 12 octobre 2023

B 2023 – 44 : Protection fonctionnelle

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 5 octobre à l'initiative de son président, s'est réuni le Jeudi 12 octobre 2023 au CSP Chartres/Champhol, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN, M. Francis PECQUENARD, M. Marc GUERRINI, Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

Membres excusés :

M. Didier GARNIER

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 134- et suivants.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 113-1.

Vu les demandes de Grégory LEFEBVRE et Kévin CAQUEIRO sollicitant la protection fonctionnelle du SDIS et notamment le versement des dommages et intérêts éventuellement prononcés par le tribunal judiciaire de Chartres lors de l'audience prévue le 11 octobre 2023 ;

L'employeur public est tenu de protéger ses agents et de réparer, le cas échéant le préjudice qui est résulté d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, de menaces, d'injures, etc. Lorsque la collectivité a dédommagé une victime, elle est subrogée dans ses droits pour obtenir le remboursement des sommes engagées.

Le 28 juillet 2022, Grégory LEFEBVRE et Kévin CAQUEIRO, sapeurs-pompiers volontaires au centre d'incendie et de secours de Gallardon ont porté secours à une femme victime d'un malaise. La victime s'est rapidement montrée violente, a insulté et a envoyé différents objets en direction des sapeurs-pompiers avant que les forces de l'ordre ne soient contactées et se rendent sur les lieux.

A cette occasion, Grégory LEFEBVRE, pour se protéger de l'aspirateur qui avait été envoyé sur lui, a été blessé au bras gauche occasionnant une ITT de 6 jours. Kévin CAQUEIRO a été mordu au biceps droit occasionnant une ITT de 6 jours, un traitement préventif dans le cadre d'une procédure AES (accident d'exposition au sang) et des dépiquages sanguins sur 3 mois.

Grégory LEFEBVRE et Kévin CAQUEIRO ont porté plainte pour l'agression verbale et physique dont ils ont été victime.

L'audience appelée à juger l'auteur des faits est prévue le 11 octobre 2023. Grégory LEFEBVRE et Kévin CAQUEIRO demandent, au titre de la protection fonctionnelle, à se faire représenter par un avocat de leur choix ainsi que le versement des dommages et intérêts que le tribunal pourrait juger.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le président à prendre en charge les frais d'avocat de Grégory LEFEBVRE et Kévin CAQUEIRO, et à les régler directement auprès de l'avocat qu'ils auront choisi ;
- autorise le président à verser à Grégory LEFEBVRE et Kévin CAQUEIRO la somme prononcée par le jugement du tribunal judiciaire de Chartres ;
- autorise l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'auteur de l'agression reconnu coupable par la justice.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /